

DÉLIBÉRATION N° 2026-01 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13/03/2026
Le Directeur général de Bordeaux INP
Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

DÉLIBÉRATION N° 2026-02 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU 3^e
COLLEGE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPETENCE A L'EGARD DE USAGERS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles R. 811-10 et R. 811-14 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté n° 009/2026 du 5 février 2026 portant proclamation des résultats pour les élections des représentants et représentants des usagers aux diverses instances de Bordeaux INP et de ses composantes ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 4 « Procédure disciplinaire à l'égard des usagers », du chapitre VII « Dispositions relatives aux usagers ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la délibération ci-dessous, à l'unanimité.

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration nomme sur proposition de la liste élue des représentants usagers « Élection étudiante CA », aux élections de février, quatre représentants appelés à siéger au sein du collège 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du conseil d'administration de Bordeaux INP. Sont désignés les quatre (4) membres suivants : BERTHOD Hugo, ENSEIRB-MATMECA (titulaire), CHASSERIAUD Julie, ENSC (titulaire), DE MONGELAS Maxence, ENSC (titulaire)
Le poste vacant de représentant sera à nommer lors de la prochaine séance du conseil d'administration du 24 avril 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Le 13.03.06
Le directeur général de Bordeaux INP
Guillaume FERRÉ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
2025 ET AFFECTATION DE L'EXERCICE 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-102 à R. 719-104 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la délibération présente à l'unanimité.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution **budgétaire** suivants :

- 22,9 ETPT sous plafond et 128,5 ETPT hors plafond
- 20 814 454 € d'Autorisations d'engagement (AE) dont :
 - 8 981 882 € personnels
 - 9 021 769 € fonctionnement
 - 2 810 802 € investissement
- 21 903 912 € de Crédits de paiement (CP) dont :
 - 8 981 882 € personnels
 - 9 156 675 € fonctionnement

- 3 765 355 € investissement

- 22 418 564 € de recettes
- 514 651,91 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution **comptable** suivants :

- 249 494,16 € de variation de trésorerie
- 367 005,74 € de résultat patrimonial
- 2 100 086,23 € de capacité d'autofinancement
- 344 301,98 € de variation du fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 367 005,74 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

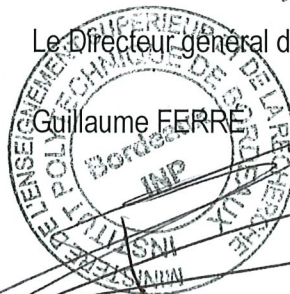
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRE



DÉLIBÉRATION N° 2026-05 PORTANT VALIDATION DE LA LETTRE DE MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL « BUDGET PRÉVISIONNEL 2027 »

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la lettre de mission engageant le groupe de travail (GT) « budget prévisionnel 2027 ».

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2027, un groupe de travail est créé pour préparer la lettre de cadrage budgétaire 2027. La lettre de mission jointe précise le cadrage des thèmes et actions pilotés par le groupe, sa composition et ses modalités de travail.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13.03.2026

Le Directeur général de Bordeaux INP



Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION
RESTAURATION PERSONNELS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT CENTRE
HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La participation financière de Bordeaux INP à la restauration des personnels au titre de l'année universitaire 2026-2027, versée au Centre hospitalier (CH) Charles-Perrens, sous forme de subvention, telle que décrite dans le tableau annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité. Les montants de la subvention versée en fonction de l'indice ont été soumis au Comité social d'administration (CSA) du 10 mars 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

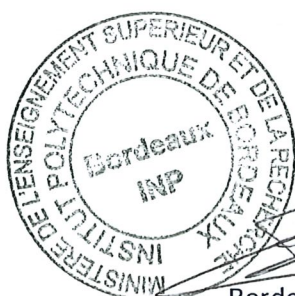
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Bordeaux INP

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 PORTANT APPROBATION DE L'AJOUT D'UN
RECRUTEMENT À LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU
TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout d'un poste à recruter dans la campagne d'emplois « enseignants-chercheurs » 2026-27, dont le contexte et les modalités sont précisées dans le document joint : poste PRAG en anglais, suite à un départ, ENSMAC (maintien du poste). Cet ajout a été soumis au Comité social d'administration (CSA) du 10 mars 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13/03/2026
Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



DÉLIBÉRATION N° 2026-08 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES
CONVENTIONS, PROTOCOLES D'ACCORD ET DOUBLES DIPLÔMES (RELATIONS
INTERNATIONALES)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les conventions, protocoles d'accords et doubles diplômes au titre des relations internationales de Bordeaux INP, ci-dessous listées et jointes à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité :

- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et ENSI-Tunisie
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et ENSI-Tunisie
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et University of Mitrovica « Isa Boletini », Kosovo
- Accord spécifique de mobilité étudiante entre Bordeaux INP « ENSMAC » et USTH-Vietnam
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UTHM, Malaisie
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et ETS, Canada
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et ETS, Canada
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UQAC2, Canada
- Conventions de double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et UQAC2, Canada dans les champs suivants
 - a) Maîtrise en informatique
 - b) Maîtrise en gestion des organisations
 - c) Maîtrise en ingénierie
 - d) Maîtrise en informatique (jeux vidéos)
 - e) Maîtrise en informatique (cybersécurité)
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et UFU, Brésil
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UFPA, Brésil

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13/03/2025

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général